



ARRÊTÉ DCAT/ BEPE/ N°2021-17

du 9 FEV. 2021

**modifiant l'arrêté autorisant la construction et l'exploitation d'un poste d'injection
de biométhane et son raccordement au réseau de transport de gaz
sur la commune de Phalsbourg**

Le préfet de la Moselle
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- vu le code de l'environnement et notamment le chapitre IV et chapitre V du titre V du livre V ;
- vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.101-2, L.132-1, L.132-2, L.151-1 et suivants, L.153-60, L.161-1 et suivants, L.163-10, R.431-16 ;
- vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet ,préfet de la Moselle ;
- vu l'arrêté du 5 mars 2014 modifié définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;
- vu l'arrêté DCL n° 2020-A-93 du 31 décembre 2020 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Olivier Delcayrou, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- vu l'arrêté préfectoral n°2017 DCAT/BEPE-113 en date du 8 juin 2017, autorisant la construction et l'exploitation d'un poste d'injection de biométhane et son raccordement au réseau de transport de gaz sur la commune de Phalsbourg ;
- vu le dossier de modification n°AC-ARD-0245 en date du 18 septembre 2020, déposé par la société GRTgaz – Immeuble Bora – 6 rue Raoul Nordling – 92277 BOIS COLOMBES Cedex (France) concernant l'implantation d'un poste d'injection de biométhane à Phalsbourg ;
- vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, en date du 23 décembre 2020 ;
- vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Moselle consulté du 18 au 27 janvier 2021 ;

Considérant que les conclusions de l'étude de dangers élaborée par le pétitionnaire sous sa responsabilité ne sont pas modifiées par rapport à celles émises lors de la demande d'autorisation ;

Considérant que les modifications envisagées entraînent la mise à jour des caractéristiques des ouvrages inscrites dans l'arrêté d'autorisation susmentionné ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté n°2017 DCAT/BEPE-113 en date du 8 juin 2017 est modifié comme suit :

« L'autorisation concerne l'ouvrage de transport de gaz désigné ci-après :

1° Canalisations :

Désignation	Caractéristiques
Canalisation enterrée entre l'unité de méthanisation et le poste d'injection : armement amont	Diamètre extérieur : 60,3mm (DN 50) Pression maximale en service (PMS) : 67,7 bar Longueur : 8 mètres environ
Canalisation entre la cabine d'injection et la canalisation existante « DN125-1956-Phalsbourg-Sarrebourg » : armement aval	Diamètre extérieur : 88,9 mm (DN80) Pression maximale en service (PMS) : 67,7 bar Longueur : 31 mètres environ

2° Installations annexes :

- Une cabine d'injection constituée d'un filtre, un compteur de débit, des analyseurs de qualité de gaz, d'un système de contrôle commande d'une unité d'odorisation et comprenant un local odorisation, un local analyse et électrique et un abri stockage gaz vecteur.

- Une ligne d'analyse associée à l'analyseur de gaz (gaz en provenance de l'unité de méthanisation pour évaluation de sa conformité avant acceptation).

L'injection de biométhane s'effectue au niveau de l'antenne de la canalisation DN125-1956-Phalsbourg-Sarrebourg ayant une PMS de 48 bar.

La présente autorisation ne préjuge pas de l'application d'autres réglementations qui seraient nécessaires pour l'implantation des ouvrages mentionnés au présent article. »

Article 2 : publicité

Conformément aux dispositions de l'article R. 554-60 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle et sur son site internet pendant une durée minimale d'un an.

Le présent arrêté est adressé au maire de la commune de Phalsbourg.

Article 3 : voie de recours

Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public peuvent désormais déposer leur recours par voie dématérialisée via l'application Télérecours depuis le site <http://www.telerecours.fr/>.

Article 4 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand-Est, le maire de Phalsbourg sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'au directeur de la société GRT Gaz et au sous-préfet de Sarrebourg – Château-Salins.

Fait à Metz, le - 9 FEV. 2021

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Olivier Delcayrou

